

SEANCE du 25 février 2026

**COMMUNE DE SAINT-AGNANT**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

**PRESENTS :** Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Stéphanie LE HASIF, Valérie ARNOULD, Didier BAUMARD, Marie-Ange VLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Loïc NAULET, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Sterenn GOULLIANNE, Marie-Laure MORJON

**ABSENTS représentés :** Christine DE ROUCK donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Philippe BOIVIN donne pouvoir à Patrick MAZEDIER, Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Loïc NAULET

**ABSENT :** Sébastien BOUCHET

**ABSENT excusé :** Nicolas REYNEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Valérie ARNOULD

**MEMBRES EN EXERCICE :** 20

**ABSENTS REPRESENTES :** 3      **PRESENTS :** 15      **VOTANTS :** 18

**CONVOCATION :** 11/02/2026

**AFFICHAGE CONVOCATION :** 19/02/2026

**Objet : Délibération spécifique relative à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 en raison d'un dysfonctionnement du système HELIOS - Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-32 et R.1612-54 relatifs au budget, ainsi que les dispositions concernant la reprise anticipée des résultats,

Vu les comptes provisoires de l'exercice 2025, arrêtés à l'issue de la journée complémentaire au 31 janvier 2026,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025, visé par le comptable public,

Considérant qu'il est possible, avant l'adoption du Compte Financier Unique, de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice clos, sous réserve d'une régularisation ultérieure si nécessaire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prendre en compte ces résultats dès le budget primitif 2026 afin d'ajuster au mieux l'équilibre budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

### **Article 1 – Constatation anticipée du résultat 2025**

Il est constaté à titre anticipé, pour l'exercice 2025, les résultats prévisionnels suivants, conformément à la fiche de calcul annexée à la présente délibération :

- Section de fonctionnement :  
Résultat prévisionnel cumulé de fonctionnement : **552 742,50 € (excédent)**
- Section d'investissement :  
Résultat prévisionnel cumulé d'investissement : **147 337,88 € (excédent)**

Ces montants sont établis à partir des données provisoires arrêtées au 31 janvier 2026 et pourront faire l'objet d'ajustements lors de l'affectation définitive des résultats après vote du Compte Financier Unique.

### **Article 2 – Reprise anticipée au budget primitif 2026**

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 sont repris par anticipation au budget primitif 2026 comme suit :

- En section de fonctionnement :  
Inscription à la ligne budgétaire 002, résultat de fonctionnement reporté, une recette de **552 742,50 €**
- En section d'investissement :  
Inscription à la ligne budgétaire 001, solde d'exécution de la section d'investissement, d'une recette de **147 337,88 €**

La reprise porte sur la totalité des résultats, la reprise partielle n'étant pas autorisée même en procédure anticipée.

### **Article 3 – Régularisation ultérieure**

En cas d'écart entre les résultats anticipés ainsi repris et les résultats définitifs constatés lors de l'adoption du Compte Financier Unique, il sera procédé aux régularisations nécessaires dans la plus proche décision budgétaire (budget supplémentaire ou décision modificative), conformément aux règles en vigueur.

### **Article 4 – Pièces justificatives**

Sont annexés à la présente délibération et en font partie intégrante :

- La fiche de calcul du résultat prévisionnel 2025, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public.
- Le tableau des résultats de l'exécution du budget 2025 (section de fonctionnement et section d'investissement).
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

**AR Prefecture**

017-211703087-20260225-CNE\_REP\_RESUL-AR  
Reçu le 26/02/2026

**Article 5 – Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée selon les modalités en vigueur.

***Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.***

A Saint-Agnant, le 26 février 2026

Le Maire,

Bernard GIRAUD



La secrétaire de séance,

Valérie ARNOULD

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.